

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conformité aux normes européennes

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Dénomination** : AMUNDI ACTIONS EUROPE ex CAAM VALUE EUROPE
- ▶ **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
- ▶ **Déléataire de gestion financière, administrative et comptable** : Amundi
- ▶ **Sous déléataire de gestion comptable** : CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cette SICAV a été créée le 31 mai 2000 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : CACEIS BANK
- ▶ **Commissaire aux comptes** : ERNST & YOUNG représenté par Monsieur Jean-Louis ROBIC.
- ▶ **Commercialisateurs** : Groupe Crédit Agricole – Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL- Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : Actions internationales.
- ▶ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion de la SICAV consiste à surperformer l'indice MSCI Europe en sélectionnant parmi les actions européennes les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.
- ▶ **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le MSCI Europe (cours de clôture-dividendes réinvestis). Le MSCI Europe est un indice actions exprimé en euros représentatif des principales capitalisations de chaque pays et secteur européens. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

▶ **Stratégie d'investissement** :

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant la liquidité des titres et leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur un profil de croissance attractif ou une sous-évaluation par le marché. Les actions sélectionnées seront celles de sociétés de petite, moyenne et grande capitalisations.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

- La SICAV a vocation à être exposée à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 110% de l'actif net avec un minimum de 80% et un maximum de 120%.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), la SICAV ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les pays prépondérants sont ceux de la Communauté Européenne, la Norvège et la Suisse. La SICAV pourra néanmoins investir jusqu'à 25% de son actif net en dehors de l'Europe.

La capitalisation des sociétés, dont la SICAV peut détenir des actions, reflète celle des sociétés composant l'indice de référence.

- Instruments du marché obligataire et monétaire : la gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement. Les titres de créance et les dépôts multi-devises libellés en euros dont des prises en pension pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

- la SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de la SICAV.

- Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, de taux, de change et de crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement de la SICAV est limité à 100% de l'actif.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de la SICAV figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- Risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds et peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- Risque lié à la capitalisation des sociétés : les investissements de l'OPCVM sont réalisés sur les actions de petites, moyennes et grandes capitalisations. S'agissant des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPCVM repose sur la sélection de sociétés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes. La performance de l'OPCVM peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPCVM peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque lié à la surexposition
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de contrepartie

Le détail de l'ensemble des risques encourus sur la SICAV figure dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés des actions européens.

Les actions P sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques, les actions I aux institutionnels.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Actions P : 2,50% maximum
		Actions I : 2,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Actions P : 1,495% TTC maximum l'an
		Actions I : 1,10% TTC maximum l'an
Commission de sur-performance	Actif net	Actions I : 20% maximum de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence
Commissions de mouvement → perçue par le dépositaire → perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Ségespar Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...)

Commission de surperformance pour les Actions I :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. MSCI Europe) du portefeuille. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut durer 1, 2 ou 3 ans.

La performance de la SICAV est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

A l'issue de chaque année :

- si l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion. Cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé de la SICAV ;
- si l'actif valorisé de la SICAV est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la troisième année : le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté au niveau de l'actif valorisé de la SICAV (après prélèvement d'une provision le cas échéant), et une nouvelle période d'observation de 1 à 3 ans démarre.

Dans le cas où l'actif valorisé de la SICAV est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Le point de départ de la première période d'observation correspond à la date d'instauration de la commission de surperformance sur la SICAV soit le 01/02/2009. La première période se terminera au plus tôt 1 an après l'instauration de la commission de surperformance, soit le jour d'établissement de la dernière valeur liquidative de la l'Action I du mois de janvier 2010.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

► **Régime fiscal** : la SICAV est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). L'OPCVM en tant que tel n'est pas soumis à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures 25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 ouvré.

► Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL-Le Crédit Lyonnais en France, Amundi et Caceis Bank.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► Caractéristiques des actions

• Codes ISIN

Actions P

Actions de capitalisation (C) : FR0010013763

Actions de distribution (D) : FR0010013755

Actions I

Actions de capitalisation (C) : FR0010308890

Actions de distribution (D) : FR0010308908

• Montant d'origine de la valeur liquidative :

La valeur liquidative d'origine des actions P (C et D) est de 300 euros.

La valeur liquidative d'origine des actions I (C et D) sera déterminée lors de l'absorption du FCP Portfolio Europe le 7 juin 2006.

• Montant minimum de la première souscription :

Actions P (C et D) : un millième d'action.

Actions I (C et D) : une action.

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

Actions P (C et D) : un millième d'action.

Actions I (C et D) : un millième d'action.

• **Décimalisation :** les actions P (C et D) et I (C et D) peuvent être souscrites ou rachetées par millième.

• **Devise de libellé des actions :** Euro

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour du mois de juin 2001.

► **Affectation des revenus :** les revenus de la SICAV sont capitalisés pour les actions C et distribués pour les actions D.

Fréquence de distribution : Les dividendes sont payables annuellement pour les actions de distribution.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet (www.amundi.com).

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 12 mai 2000. Il a été créé le 31 mai 2000.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Actions I : Amundi – Service Clients – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris

Actions P : Amundi – Relations Caisses Régionales et filiales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 2 mars 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

(C)FR0010013763

(D)FR0010013755

Devise de référence: EUR

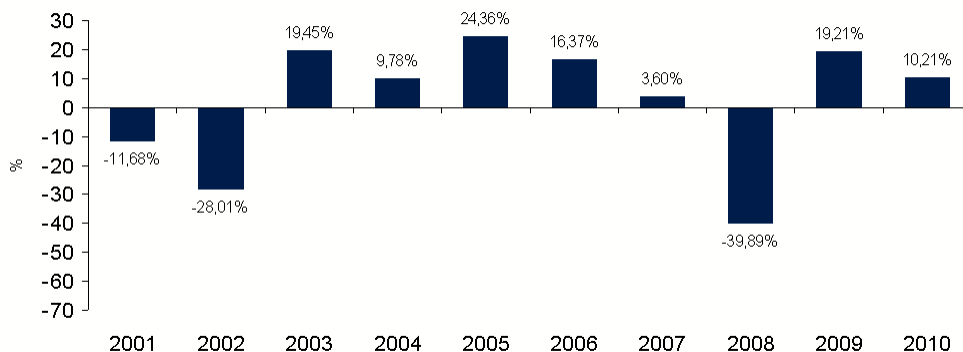
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% MSCI EUROPE 16 (EUR)

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI ACTIONS EUROPE - P	10,21%	-7,56%	-0,98%
100% MSCI EUROPE 16 (EUR)	11,09%	-6,25%	0,24%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/10

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,26%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,26%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,75%

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/10

Taux de rotation du portefeuille: 158,53%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,39%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	12,85%
Titres de créance	1,65%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

08/02/11

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

(C)FR0010308890

(D)FR0010308908

Devise de référence: EUR

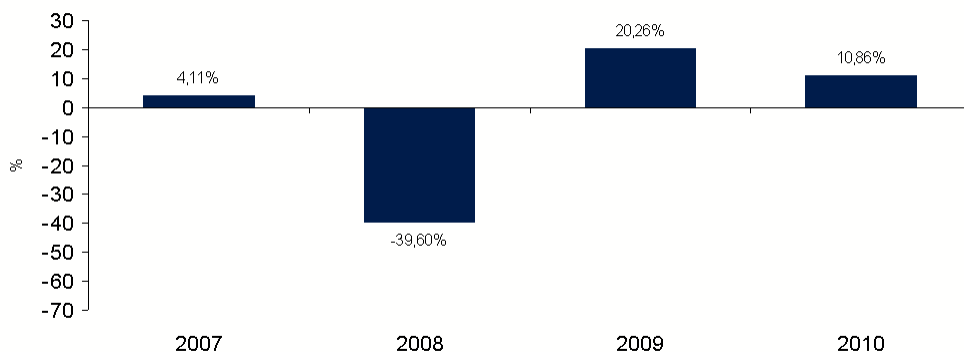
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% MSCI EUROPE 16 (EUR)

PERFORMANCES AU 31/12/10



PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
AMUNDI ACTIONS EUROPE - I	10,86%	-6,96%	-
100% MSCI EUROPE 16 (EUR)	11,09%	-6,25%	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/10

Frais de fonctionnement et de gestion	0,90%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,24%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,24%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,14%

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/10

Taux de rotation du portefeuille: 158,53%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,39%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	12,85%
Titres de créance	1,65%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

08/02/11

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.